

AVENANT N°1
AU REGLEMENT
TROPHEES LSA OMNICAL 2023

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé « Trophées LSA omnicanal 2023 » **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 22 Mai 2023 est repoussée au 9 Juin 2023.**

En conséquence, **les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 9 Juin 2023.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY, LE 22/05/2023

INFORMATIONS PRÉALABLES

AU DOSSIER DE CANDIDATURE



MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI

à l'attention du Pôle événements - Service Logistique **uniquement par mail** à :

trophees.crosscanal@lsa.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **22 mai 2023**

Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !

(events.lsa-conso.fr rubrique Événement/Trophées)

TROPHÉES LSA 100% OMNICAL

PRÉSENTATION

Les Trophées LSA 100% Omnicanal 2023 organisés par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) récompensent les dispositifs cross-canaux et omnicanaux innovants et performants (ci-après « le(s) Dispositif(s) ») mis en place par des entreprises exerçant l'une des activités suivantes :

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

DOSSIER DE CANDIDATURE



Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE

Mlle Mme M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Meilleure stratégie de vente en direct

Meilleure opération pour générer du trafic : distributeur alimentaire

Meilleure opération pour générer du trafic : distributeur non alimentaire

Meilleur service digital en magasin : distributeur alimentaire

Meilleur service digital en magasin : distributeur non alimentaire

Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne : distributeur alimentaire

Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne : distributeur non alimentaire

Meilleure opération d'engagement et de fidélisation : distributeur alimentaire

Meilleure opération d'engagement et de fidélisation : distributeur non alimentaire

Meilleur SAV ou service post-achat : distributeur alimentaire

Meilleur SAV ou service post-achat : distributeur non alimentaire

Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line : distributeur alimentaire

Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line : distributeur non alimentaire

Meilleure gestion logistique On-line et Off-line : distributeur alimentaire

Meilleure gestion logistique On-line et Off-line : distributeur non alimentaire

Le candidat ne peut présenter qu'un dispositif par dossier.

Un même dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

DOSSIER DE CANDIDATURE



Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) attachés aux Dispositifs présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Trophées, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées 100% Omnicanal 2023 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE



DESCRIPTION DU DISPOSITIF

■ Nom du Dispositif :

■ Descriptif succinct du Dispositif (200 caractères maximum espaces compris) :

Si votre Dispositif est désigné lauréat d'un Trophée/Trophée Spécial, ce texte pourra être publié dans la version papier ou internet du magazine LSA et/ou tout site du groupe Infopro Digital auquel l'organisateur appartient.

■ BÉNÉFICES APPORTÉS :

1. Consommateur (hausse de la satisfaction client, suppression du passage en caisse...)
2. Enseigne (montée en compétence des vendeurs, relation client pérenne, génération de trafic...)

■ CONTEXTE DU DISPOSITIF MIS EN PLACE

1. Problématique(s)
2. Objectifs recherchés

DOSSIER DE CANDIDATURE



3. Date de lancement (merci de préciser s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou pérenne)

4. Population ciblée

■ STRATÉGIE MISE EN ŒUVRE

1. Description

2. Technologie(s) utilisée(s)

3. Principales étapes

4. Description de l'expérience et parcours client avant et après la mise en place du Dispositif

5. Ressources humaines engagées (en interne et/ou avec l'appui de services externes)

DOSSIER DE CANDIDATURE



6. Budget (avec si possible la répartition par poste) - *facultatif*

■ FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

■ RÉSULTATS

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)

2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients

3. Outils de mesure

DOSSIER DE CANDIDATURE



EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à fournir autant d'éléments complémentaires que possible concernant leur projet. Ces éléments seront ajoutés en annexes à leur dossier et examinés par le jury. S'ils ne sont pas essentiels, il est toutefois conseillé d'en fournir car ils contribuent à appuyer le dossier et aident le jury dans sa prise de décision.

Les candidats peuvent ainsi joindre en format numérique uniquement à titre facultatif :

- Une vidéo de présentation du Dispositif. Si celle-ci dure moins d'une minute trente (1min30), elle pourra être diffusée lors de la Remise des Trophées pour les lauréats.
- Une présentation du Dispositif
- Des photos du Dispositif mis en place
- Un dossier de presse

Les formats Powerpoint, MP4, wma, JPEG, sont acceptés.

Ces éléments devront être retournés en même temps que le dossier de candidature par courriel à l'adresse trophees.crosscanal@lsa.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE



RÈGLEMENT

TROPHÉES LSA 100% OMNICAL 2023

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA 100% Omnicanal sont organisés par :

GRUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France. Concours organisé du 15 février 2023 au 22 mai 2023.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 8^{ème} édition, les dispositifs omnicanaux et/ou cross-canaux innovants et performants mis en place, dans les 15 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité et/ ou en omnicanalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

ARTICLE 3 - LES TROPHEES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 15 (quinze) Trophées :

3.1 Catégories de Trophées

- **Meilleure stratégie de vente en direct**

Ce trophée récompense la stratégie de vente directe via un site e-commerce d'une marque ou d'une DNVB.

- **Meilleure opération pour générer du trafic**

Ce trophée récompense le dispositif le plus innovant et performant pour attirer les acheteurs en ligne ou dans les magasins physiques : couponing, store locators, service click & collect, consultation en ligne des stocks, pré-réservation en ligne, prise de rendez-vous en ligne...

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleure opération pour générer du trafic d'un distributeur alimentaire

DOSSIER DE CANDIDATURE



- Meilleure opération pour générer du trafic d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleur service digital en magasin**

Ce trophée récompense l'innovation dans l'accueil du cross-shopper en magasin et les différents services associés : objets connectés, bornes interactives, caméras intelligentes, caisses automatiques...

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleur service digital en magasin d'un distributeur alimentaire
- Meilleur service digital en magasin d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne**

Ce trophée récompense la campagne de publicité multicanale (site e-commerce, réseaux sociaux, CRM, influence, display, OOH, prospectus, PLV ou corners en magasin, plateformes vidéo, linéaires digitaux) qui génère le plus de performances (image de marque, trafic en magasin ou en e-commerce, CA).

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne d'un distributeur alimentaire
- Meilleure opération de visibilité / communication / retail media du magasin physique ou en ligne d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleure opération d'engagement et de fidélisation**

Ce trophée récompense le dispositif d'engagement et de fidélisation : programme de fidélité, jeu concours (...) qui génère le plus d'engagement et de fidélisation.

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleure opération d'engagement et de fidélisation d'un distributeur alimentaire
- Meilleure opération d'engagement et de fidélisation d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleur SAV ou service post-achat**

Ce trophée récompense le meilleur SAV ou service post-achat que ce soit en ligne ou en digital : chat-bot, espace dédié aux retours, packaging facilitant les retours...

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleur SAV ou service post-achat d'un distributeur alimentaire
- Meilleur SAV ou service post-achat d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line**

Ce trophée récompense les meilleures stratégies et dispositifs pour faciliter le parcours d'achat en mobilisant l'ensemble des canaux de contact et de vente : application mobile innovante en termes de fonctionnalités et de services proposés, mise en place d'un site internet, des corners, boutiques...

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

DOSSIER DE CANDIDATURE



- Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line d'un distributeur alimentaire
- Meilleure expérience d'achat On-line (site + mobile shopping) et Off-line d'un distributeur non-alimentaire

- **Meilleure gestion logistique On-line et Off-line**

Ce trophée récompense la meilleure stratégie logistique pour assurer la livraison dans les meilleurs délais quel que soit le canal utilisé par le shopper (retrait en magasins, commande e-commerce, commande mobile, applications...).

2 sous-catégories sont ouvertes à candidature en fonction du secteur d'activité du candidat :

- Meilleure gestion logistique On-line et Off-line d'un distributeur alimentaire
- Meilleure gestion logistique On-line et Off-line d'un distributeur non-alimentaire

3.2 En outre, le Jury décernera trois (3) TROPHÉES SPÉCIAUX afin de distinguer un Dispositif particulier parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondues, ou en dehors de toute candidature.

- **Coup de cœur du Jury 2023**

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, son dossier coup de cœur.

- **Entreprise Omnicanal de l'année 2023**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la réussite dans la mise en place d'une stratégie Omnicanale ou cross-canal ainsi que l'intégration du cross-canal dans la culture de l'entreprise, de l'impulsion de la Direction jusqu'à la mise en application terrain. La Rédaction de LSA ou les membres du jury soumettront plusieurs idées d'entreprises incarnant l'omnicanal en 2023. Le jury déterminera en votant celle qui remportera le trophée.

- **Personnalité Omnicanal de l'année 2023**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la personnalité dont le parcours professionnel, la stratégie et les résultats dans la mise en place d'une démarche omnicanal apparaissent comme les plus exemplaires. La Rédaction de LSA ou les membres du jury soumettront plusieurs idées de personnalités incarnant l'omnicanal en 2023. Le jury déterminera en votant celle qui remportera le trophée.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA 100% Omnicanal, les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France métropolitaine (à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours) exerçant l'une des activités suivantes :

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Pure players dans le secteur des produits de grande consommation,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité ou en omnicanalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter un Dispositif

DOSSIER DE CANDIDATURE



anonyme ou un Dispositif réalisé pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 Proposer des Dispositifs mis en place entre le 1^{er} janvier 2021 et le 22 mai 2023.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-100-omnicanal-2023-2023-p-16381/> et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA 100% Omnicanal 2023 » – Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - trophees.crosscanal@lsa.fr)
- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Société Générale
Banque : 30003 - Code guichet : 03640 - N° de compte : 00020027490 - Clé RIB : 66
BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR76 3000 3036 4000 0200 2749 066

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.4 Fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute maximum

Le format wma est accepté.

4.5 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Événements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse trophees.crosscanal@lsa.fr.

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 22 MAI.

DOSSIER DE CANDIDATURE



Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteur, vidéos, brevet..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) lors de la Remise des Trophées, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA 100% Omnicanal dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.** Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, Jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Trophées dans l'une des 15 catégories définies à l'article 3.1

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 22 mai 2023 seront soumis au Jury.

6.2 Trophées Spéciaux

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de Dispositifs cross-canaux et omnicaux innovants et performants mis en place entre le 1^{er} janvier 2021 et le 22 mai 2023 faisant ou non partie des dossiers complets présentés mais lui paraissant particulièrement digne d'intérêt.

6.3 Le Jury, composé d'experts de la grande consommation (notamment Directeur Omnicanal) et du comité rédactionnel de LSA, se réunira mi-juin 2023 pour décerner les 15 Trophées et les 3 Trophées Spéciaux.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret.

DOSSIER DE CANDIDATURE



Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Originalité du Dispositif
- Caractère innovant du Dispositif
- Impact sur les performances de vente
- Impact sur l'expérience client

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner un Dispositif lauréat à la fois d'un Trophée et d'un Trophée Spécial, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA 100% OMNICAL 2023"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées LSA 100% OMNICAL 2023 », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le Dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Trophées et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES

Le palmarès des Trophées 100% OMNICAL sera dévoilé durant le dîner des trophées 100% Omnical 2023, qui se tiendra le 5 juillet 2023 à Paris.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à 1 (une) entrée au dîner des trophées de 100% Omnical du 5 juillet 2023.

Les Trophées seront remis aux lauréats ou envoyés par la Poste à leur adresse professionnelle s'ils ne participent pas à la remise des prix.

Il est rappelé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison notamment du contexte de pandémie de Covid 19.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

DOSSIER DE CANDIDATURE



ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Paris, le 09.02.2023